

Toulouse, le 12 septembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230831 – n°316

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant que le Conseil Départemental a retenu au titre du Programme Départemental 2023 en Assainissement Eaux pluviales par décision du 27 juin 2023, les demandes de subvention faites pour les opérations citées en annexe ;

Considérant qu'afin d'obtenir le maximum de financement pour ces opérations, il est nécessaire de solliciter l'attribution de ces subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

1 – ADOPTION DE L'OPERATION

Cette attribution permettra à Réseau31 la réalisation d'opérations indiquées en annexe pour un montant total d'études et travaux s'élevant à 271 535,00 €HT.

Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi qu'il suit :

	Montant €
Département de la Haute Garonne 30%	81 460,50 €
Agence de l'Eau	A déterminer
Etat	
Autres	
Autofinancement et emprunt	190 074,50 €

Le plan de financement sera réajusté en fonction des aides obtenues de l'Etat et de l'Agence de l'Eau par opération, étant entendu que le montant restant à la charge de Réseau31 sera au minimum de 20% par opération.

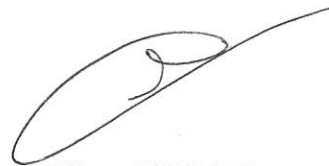
L'avance de la TVA sera couverte par emprunt ou autofinancement.

2 – VALIDITE DE LA SUBVENTION

Réseau31 s'engage à solder ces opérations avant le 31 décembre 2026 (soit 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation) et à présenter un dossier attributif conforme avant le 31 décembre 2024 pour les opérations inscrites sans attribution directe.

décide

- Article 1** : d'approuver les opérations présentées en annexe et l'aide financière du Département de la Haute-Garonne sur ces opérations ;
- Article 2** : de solliciter l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau sur ces opérations ;
- Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Article 4** : de s'engager à présenter un dossier attributif conforme avant le 31 décembre 2024 pour les décisions inscrites sans attribution directe ;
- Article 5** : de s'engager à solder les opérations avant le 31 décembre 2026.



Gilbert HEBRARD
1^{er} Vice-Président

Annexe(s) : Etat détaillé des opérations en EP

Réseau31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne)

PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE 2023 EAUX PLUVIALES - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE DEMARRAGE ANTICIPE

ANNEXE A LA DECISION PRESIDENT

CT	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	N° D'OPERATION	MONTANT HT DE TRAVAUX DEMANDES (y compris les frais divers)	MONTANT HT D'ETUDES DEMANDES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023	ATTRIBUTION DIRECTE O/N
3	MIREPOIX SUR TARN	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31346-10	70 245,00 €	70 245,00 €	21 073,50 €	Non
4	MONTBERON	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31364-21	26 650,00 €	26 650,00 €	7 995,00 €	Non
11	AUTERIVE	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31033-1	281 143,00 €	140 000,00 €	42 000,00 €	Non
11	MONTESQUIEU LAURAGAIS	Etude - schéma directeur de gestion des eaux pluviales	31374-06	34 640,00 €	34 640,00 €	10 392,00 €	Non
4			TOTAL	412 678,00 €	271 535,00 €	81 460,50 €	

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023



ID : 031-200023596-20230912-316_1209-DE